



**Arrêté Municipal**  
**provisoire autorisant l'occupation du domaine**  
**public rue du 8 mai 1945**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe NICOLLET – 9 rue du 8 mai 1945 – 01130 Nantua,

Considérant que des travaux d'évacuation de gravats nécessitent la mise en place d'un camion benne sur le trottoir.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à stationner un camion benne sur le trottoir devant le 9 rue du 8 mai 1945 le samedi 5 novembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 3 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 4** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 27 octobre 2022*  
*Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND,*  
*Adjoint délégué à l'urbanisme*

